



CONDITIONS GENERALES*

2025-2026

LE JARDIN DES PARTICULES

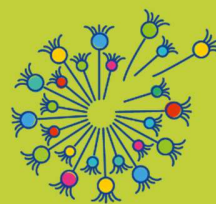
Esplanade des Particules 1

1211 Genève 23

info.jdp@cern.ch

0041 22 767 36 04 / 0041 75 411 34 16

<http://cern.ch/lejardindesparticules>



Le Jardin
des Particules
crèche et école

*Révisées chaque année et approuvées par le Comité de gestion du Jardin des Particules.

En cas de contestation de ces présentes conditions générales, seul le texte original en français fera foi.

Sommaire

BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES

Page 4

Un cadre de qualité

Nos services

Nos projets éducatifs à l'année

Nos partenariats

Organigramme interne

CRECHE (de 4 à 36 mois)

Page 7

Trois sections d'accueil proposées selon trois modalités

Modèle de familiarisation

ECOLE PRIMAIRE (de 3 à 9 ans)

Page 8

Mercredi de la Découverte

CANTINE

Page 10

Service de cantine

Allergies

Régimes alimentaires particuliers

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Page 11

Inscription et assurances obligatoires

Priorités d'admission à l'école et à la crèche

Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte

Fratrie

Service de dépannage

Accueil occasionnel

CONTRAT D'ACCUEIL

Page 12

Contrat d'accueil et documents à fournir

Définition du montant d'écolage

Modification de la prise en charge

Absence de l'enfant

Résiliation du contrat

Droit à l'image

L'obligation de confidentialité

VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES

Page 15

Contacts avec les représentants légaux

Respect des horaires

Calendrier des vacances scolaires et autres

Absences et maladie

Urgences et accidents

Responsabilités

Sécurité et accès au CERN

Sorties organisées

Réinscription

Représentant des parents

Effets personnels des enfants

Formation

Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

BIENVENUE AU JARDIN DES PARTICULES

Un accueil de 4 mois à 9 ans

“Chaque enfant est unique et participe activement à son propre développement, les enfants sont naturellement curieux, veulent communiquer et créer des relations avec les autres “

Loris Malaguzzi

Un cadre de qualité

Le Jardin des Particules (JDP) est une structure d'accueil préscolaire et scolaire.

En inscrivant votre enfant au Jardin des Particules, vous lui donnez la possibilité de se développer dans un lieu de vie privilégié, au cœur de la science et proche de la nature.

Dans une ambiance chaleureuse et un environnement adapté, l'équipe éducative accueille votre enfant pour lui permettre de développer son potentiel et ses compétences, ses aptitudes artistiques, sa sensibilité relationnelle et sa richesse émotionnelle, tout en veillant à son bien-être et à sa sécurité.

Nous sommes une structure à taille humaine, œuvrant dans un contexte multiculturel, riche et varié. Un bâtiment neuf et sécurisé, facile d'accès, conçu pour répondre aux besoins du jeune public en croissance. L'enfant et la famille sont nos interlocuteurs privilégiés. Nous veillons au bien-être de l'enfant en constante concertation et collaboration avec les représentants légaux. Notre équipe multidisciplinaire et expérimentée offre un environnement stimulant et créatif, selon une approche active, bienveillante et basée sur la réflexion des pratiques professionnelles, l'observation et le dialogue constructif.

Notre action éducative se définit grâce à différentes missions : l'accueil des enfants et des familles, l'accompagnement, l'éducation et la prévention.

Nos actions au quotidien s'inscrivent dans une éthique professionnelle commune, qui tient compte de valeurs importantes comme le respect, l'écoute, l'ouverture aux autres et à la différence, la créativité et le professionnalisme. Nous veillons à offrir un accueil adapté aux enfants avec des besoins particuliers ou en situation d'handicap, selon une politique d'action éducative inclusive qui tient compte du soutien des différents acteurs (internes et/ou externes au CERN).

Nos services

La crèche accueille les enfants dès la fin du congé maternité jusqu'à 3 ans. Nous avons trois groupes de tranche d'âges différents :

Les Bébés : le groupe des Coquelicots de 4 mois à 1 an

Les Trotteurs : le groupe des Myosotis de 1 à 2 ans

Les Moyens : le groupe des Trèfles de 2 à 3 ans

L'école pour les enfants de 3 à 9 ans : un programme d'apprentissage spécifique, entre le PER (Plan d'Etude Romand) et l'Education nationale (France), est mis en place incluant un emploi du temps en anglais ;

Le mercredi, sont organisés les Ateliers des Mercredis de la Découverte, en collaboration avec différents Clubs du CERN pour nos élèves et les enfants extérieurs au JDP, entre 3 et 9 ans ;

Un service de cantine au quotidien, en deux temps (premier service à 11h30 pour la crèche et deuxième service à 12h15 pour l'école).

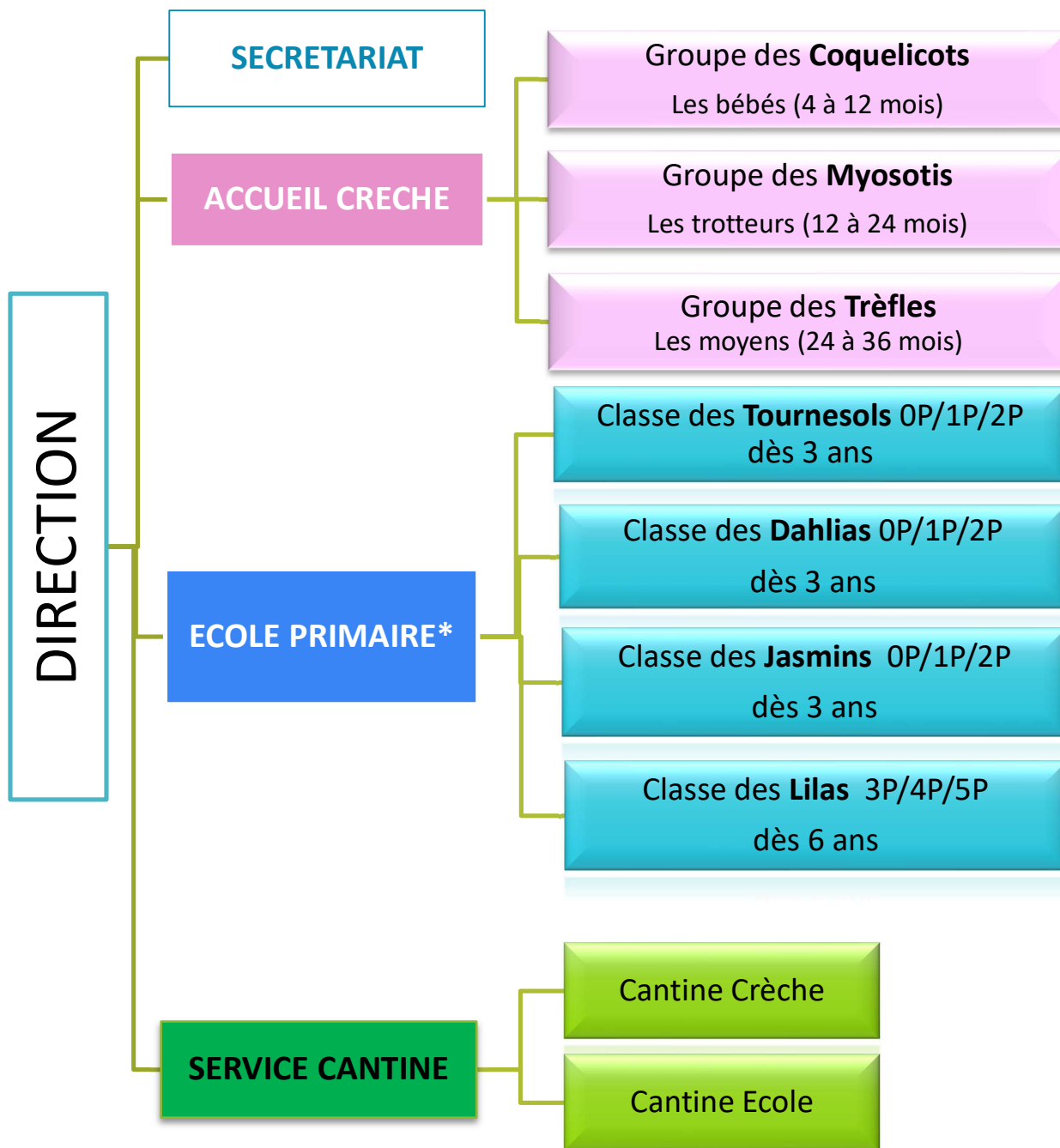
Nos projets éducatifs à l'année

- **Atelier d'éveil et apprentissage scientifique à l'école**, sur place et au Portail éducatif de la Science du CERN ;
- **Atelier Yoga pour enfants ;**
- **Projet d'éveil musical à la crèche et à l'école ;**
- **Projet piscine à l'école** en collaboration avec la piscine de Satigny ;
- **Projet sportif à l'école** en collaboration avec le Centre sportif de Maconnex ;
- **Projet d'éveil et d'éducation artistique à l'école ;**
- **Projet d'éveil psychomoteur à a crèche,**
- **Espace d'éveil et découverte multisensorielle ;**
- **Projet intergénérationnel à la crèche et à l'école** : lectures offertes par des bénévoles de l'Association Lire et Faire lire Suisse, section de Genève.

Nos partenariats

- Le SASAJ : service de surveillance de l'accueil du jour (crèche) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-accueil-jour>
- Le SEP-DIP : Service de l'enseignement privé (école) <https://www.ge.ch/organisation/service-autorisation-surveillance-enseignement-prive>
- Le SSEJ : Service santé et jeunesse <https://www.ge.ch/organisation/service-sante-enfance-jeunesse>
- Le SEI : Service éducatif itinérant <https://astural.org/institutions/service-educatif-itinerant/>
- Le cabinet de pédiatrie de référence
- Novae : restauration et référence en diététique <https://novae.ch>
- La Guidance Infantile https://www.hug.ch/sites/enfants-ados/files/documents/guidance_infantile.pdf
- L'Institut de Médiation éducative à Genève-Bellevue <https://www.richner-mediation.com>
- Fondation Pôle Autisme de Genève <http://www.pole-autisme.ch>
- Teddy'school : Institut de formation et supervision éducative <https://www.teddys-school.com/diplome-neuropedagogie-specialisee-tnd/biographie-de-virginie-blanc-klamm>
- La Clinique Adent, ville de Meyrin : action de prévention dentaire pour nos élèves <https://adent.ch/clinique/geneve-meyrin/>
- [Cabinet Opti'soins](#) à Genève, action de dépistage ophtalmologique pour nos élèves.

Organigramme interne



Direction et informations pédagogiques

Roberta Cavigliasso
Tél. : + 41 22 766 73 83
roberta.cavigliasso@cern.ch

Information et secrétariat

Carole Cherpin
Tél. : + 41 22 767 36 04
Info.jdp@cern.ch

*Le JDP se réserve le droit de modifier l'organisation des degrés à l'école présentée ci-dessus.

CRECHE – de 4 à 36 mois

La crèche est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00, elle accueille les enfants du 20 août 2025 jusqu'au 17 juillet 2026.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des éducatrices de la petite enfance et du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève ainsi que par des aides et des stagiaires (en formation).

Trois sections d'accueil sont proposées :

- Groupe des bébés, (de 4 mois à 12 mois) : 8 places d'accueil
- Groupe des trotteurs (de 12 mois à 24 mois) : 9 places d'accueil
- Groupe des moyens (de 24 mois à 36 mois): 16 places d'accueil

Selon trois modalités :

- 5 journées complètes
- 3 journées complètes (soit les lundis, mardis et mercredis, soit les mercredis, jeudis et vendredis)
- 2 journées complètes (soit les lundis et mardis, soit les jeudis et vendredis)

Pour chaque modalité d'accueil choisie, le service de cantine est inclus.

Le temps de présence maximal par jour d'un enfant ne doit pas dépasser dix heures. Les représentants légaux doivent veiller à respecter ce temps de présence maximal de leur enfant dans la structure.

Modèle de la familiarisation :

"Personne ne doit s'adapter mais tout le monde doit s'accorder"

L'accueil de l'enfant et de sa famille en crèche implique un temps de familiarisation.

Ce temps de familiarisation est un temps de rencontre, d'échange et de découverte mutuelle entre représentants légaux, enfant et professionnels, qui vise à établir une relation de confiance et une base sécurisée d'attachement, ainsi que le respect du rythme de chacun.

Dans la pratique, le processus de familiarisation comporte :

- la présence stable d'un parent durant les 3 premiers jours d'accueil (au minimum 1 heure par jour): idéalement le parent qui sera en charge d'accompagner l'enfant en crèche,
- la possibilité de laisser son enfant dès le 4ème jour (si vous, cher parent, vous vous sentez prêt, et pour la durée désirée),
- une séparation dès le 5ème jour (pour la durée désirée).

Cette période est anticipée, pensée et préparée en amont par les équipes de la crèche notamment autour des points suivants : qui vous accueillera ? dans quel espace ? à quel moment ?

Un planning de familiarisation vous sera proposé dans le courant du mois de juin précédant la rentrée. Dans le même temps, la liste des effets personnels à apporter vous sera communiquée.

ECOLE PRIMAIRE – de 3 à 9 ans

Notre école primaire est ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h00, et accueille les enfants 5 journées complètes par semaine, du 21 août au 26 juin. Durant les trois premières semaines du mois de juillet, un accueil éducatif estival optionnel est proposé et confirmé le cas échéant en fonction du nombre d'inscriptions.

La prise en charge des enfants est assurée par une équipe éducative pluridisciplinaire composée par des enseignantes (francophones et/ou anglophones), des éducatrices de la petite enfance, du personnel ASE (assistant-socio-éducatif) au bénéfice d'une formation répondant aux normes en vigueur dans le canton de Genève, des intervenants artistiques, culturels et sportifs et des stagiaires en formation.

Les classes sont organisées du niveau préscolaire à la 5P.

Le planning organisationnel d'une journée type à l'école :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
08h/09h	Temps d'accueil éducatif				
09h/12h15	Temps scolaire obligatoire		Ateliers scientifiques, artistiques, sportifs...	Temps scolaire obligatoire	
11h30-12h15	Premier service Cantine				
12h30-13h30	Deuxième service cantine				
13h30/15h30	Temps scolaire obligatoire		Ateliers	Temps scolaire obligatoire	
15h30/18h	Temps éducatif				

Nous offrons un environnement scolaire stimulant qui favorise la construction individuelle des savoirs, le respect et l'écoute des uns et des autres, le sens de l'initiative et la construction de sa place dans le groupe.

Le programme éducatif est structuré selon les cinq domaines du Plan d'Etude Roman (PER) : Langues (Français et Anglais), Mathématiques, Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales et Arts, Corps et Mouvement.

Un apprentissage de l'anglais est mis en place à partir de 3 ans, tous les jours de la semaine, dans le cadre d'ateliers décloisonnés du matin et de l'après-midi.

Plusieurs courants pédagogiques trouvent place au sein de notre établissement : la méthode Montessori, le Reggio Emilia Approach l'éducation émotionnelle ainsi que la réalisation d'une Classe Flexible. Ces méthodes d'apprentissage

actives ont en commun de placer l'élève au centre du processus d'apprentissage, en favorisant son niveau de motivation et d'engagement.

Des activités extra-scolaires variées, une sensibilisation à la Musique, à l'Art, à la Science et à la Nature dès le plus jeune âge, complètent notre offre formative et éducative.

Une lettre de pré-rentrée scolaire est envoyée dès le courant du mois de juin vous indiquant le planning d'accueil, la classe et les noms du personnel éducatif ainsi que la liste des effets personnels à apporter. Le matériel scolaire, fourni par le Jardin des Particules, sera distribué le jour de la rentrée.

Point d'attention : l'école est obligatoire dès l'âge de 4 ans, merci de respecter le calendrier scolaire du Jardin des Particules et d'éviter les absences non justifiées en cours d'année. En règle générale, toute absence devra être justifiée par un certificat médical.

Mercredis de la Découverte

Cette journée hors-temps scolaire est inclus dans l'écolage des enfants inscrits au Jardin des Particules.

Cet accueil permet de répondre positivement aux besoins des familles et d'offrir aux enfants une journée sans école avec une prise en charge éducative, centrée sur différents domaines d'activité qui offrent des apprentissages « *autrement* ». Selon la réflexion pédagogique de Loris Malaguzzi : « *l'enfant est fait de 100 langages* », et il les utilise pour s'exprimer, observer et « *découvrir l'environnement autour de lui* ».

Afin de soutenir ce processus de recherche et le pluralisme de langage propre à l'enfant, nos mercredis de la découverte proposent un éventail riche d'activités et d'expériences de curiosité, tels que l'éveil scientifique, l'anglais, la photographie, l'éveil musical, l'art, la nature, la danse et le sport.

Ce service peut être proposé aux élèves externes au Jardin des Particules, dès l'âge de trois ans et en fonction des places disponibles, soit pour un accueil à la journée complète ou à la demi-journée, service de cantine inclus.

Accueil des enfants ayant des besoins spécifiques

Nous veillons à offrir un accueil adapté aux enfants avec des besoins éducatifs particuliers ou en situation d'handicap, selon une politique d'action éducative inclusive.

Deux raisons principales nous poussent à favoriser l'inclusion du jeune enfant porteur de handicap : accueillir chaque enfant avec ses différences et ses potentiels, et favoriser l'inclusion comme un vivre ensemble bénéfique pour tous.

Cependant, l'accueil définitif d'un enfant avec de besoins éducatifs particuliers fera l'objet d'une étude préalable des conditions requises pour la prise en charge de qualité et adapté aux besoins de l'enfant, et sur cette base, le JDP décidera d'accueillir l'enfant ou non.

Si des mesures de soutien-accompagnement individualisé (sur le temps scolaire et/ou extra-scolaire), par un(e) professionnel(le) spécialisé(e) sont nécessaires, les frais y relatifs seront à la charge des représentants légaux.

CANTINE

1. Service de cantine

Le service de cantine accueille les enfants de la crèche et de l'école tous les jours de la semaine, du lundi au vendredi.

A la crèche :

La cantine est obligatoire et ce service est inclus dans les frais de garde.

A l'école :

La cantine est facultative ; Une modularité d'inscription à ce service pour 1, 2, 3 ou 4 jours fixes par semaine est possible. Les jours d'inscription à la cantine doivent être indiqués dans le formulaire d'inscription.

Néanmoins, pour les enfants inscrits en OP, la directrice du JDP recommande le maintien de l'inscription au service complet incluant les 5 jours de cantine.

Sans être inscrit à la cantine, il est possible de bénéficier de ce service de manière exceptionnelle et sous réserve de places disponibles, pour autant que la demande soit effectuée par écrit à info.jdp@cern.ch au minimum un jour ouvrable avant la date prévue. Ce service fera l'objet d'une facturation supplémentaire. (cf. Tarifs Cantine en annexe)

Pendant ce service de cantine, les enfants sont encadrés par du personnel qualifié en restauration et les équipes éducatives habituelles.

Les repas servis à la cantine sont équilibrés, variés et contrôlés par une diététicienne. Nous portons un accent tout particulier à l'alimentation des tout-petits sans ajout de sel, de sucre ou de gras (exceptées certaines huiles crues).

Les repas sont composés d'une entrée, d'un plat principal, de fromage ou d'un dessert. Un repas végétarien est proposé une à 2 fois par semaine. La boisson proposée aux enfants est de l'eau plate, filtrée et contrôlée, provenant de fontaines installées par le CERN dans différentes salles du JDP.

2. Allergies

Si votre enfant souffre d'une allergie alimentaire, il conviendra impérativement de le préciser dans le formulaire médical et de fournir un certificat médical du pédiatre traitant et/ou de l'allergologue.

Notre médecin référent, le Dr. Catherine Meyers, en relation avec l'allergologue et la famille, établira un PAI (Projet d'Accueil Personnalisé) qui sera signé par les représentants légaux et affiché en salle de cantine.

Le PAI mentionnera le type d'allergie et décrira le protocole à suivre en cas de réaction allergique par l'enfant. Le médicament mentionné sur le certificat médical, portant le nom de l'enfant, doit également être fourni par les représentants légaux.

Si et seulement si le PAI est établi, nous pourrions accueillir l'enfant à la cantine auquel sera servi le repas préparé par les représentants légaux. Celui-ci devra être conditionné dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

Dans ce cas d'allergie reconnue, une réduction sur les frais de cantine sera accordée (cf. Tarifs Cantine en annexe)

3. Régimes alimentaires particuliers

Nous attirons votre attention sur le fait que nous acceptons tous les enfants avec un régime alimentaire particulier choisi par la famille.

Dans ce cas de régime alimentaire particulier, et seulement pour les enfants inscrits à l'école, vous aurez la possibilité de venir récupérer votre enfant au moment du repas, la cantine n'étant pas obligatoire. Vous aurez aussi la possibilité de laisser votre enfant manger sur place vos propres repas, mais sans réduction du coût de la cantine.

A la crèche, les frais de cantine étant inclus dans la mensualité, une réduction ne pourra pas être consentie en cas de régime particulier, les représentants légaux doivent apporter eux-mêmes les aliments pour leur enfant (repas et goûter). Ceux-ci devront être conditionnés dans une boîte hermétique, clairement identifiée au nom de l'enfant et transportée dans un étui isotherme.

CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION

Inscription et assurances obligatoires

L'inscription se fait au moyen du formulaire en ligne rempli par le/les responsable(s) légal(aux). La place de votre enfant ne sera garantie qu'après paiement des frais d'inscription et des frais d'avance sur écolage, par virement bancaire uniquement et avant le 15 janvier 2025.

Chaque enfant accueilli doit pouvoir justifier d'une couverture d'assurance maladie, accident et responsabilité civile pour les éventuels accidents ou dégâts qu'il pourrait subir ou causer à autrui au sein de la structure et dans le cadre d'activités à l'extérieur, ainsi que d'avoir suivi les recommandations de vaccination en vigueur en Suisse.

Par leur signature du contrat d'accueil, les représentants légaux attestent que leur enfant est assuré en responsabilité civile et s'engagent à fournir un certificat d'assurance responsabilité civile.

Le Jardin des Particules est au bénéfice des assurances professionnelles d'usage dans le domaine de la petite enfance.

Priorités d'admission école et crèche

Les priorités d'accueil sont définies comme suit :

1. Réinscriptions
2. Fratrie
3. Enfants de famille monoparentale
4. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
5. Enfants dont un des représentants légaux travaille sur le site du CERN
6. Enfants dont un des représentants légaux travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux des entreprises partenaires
7. Autres cas

Pour tous les nouveaux dossiers, au sein de chaque catégorie (catégories 2 à 7), l'inscription sera traitée par ordre chronologique. L'inscription peut être ouverte aux enfants dont les représentants légaux ne travaillent pas au CERN seulement dans la mesure des places disponibles.

Priorités d'admission aux Mercredis de la Découverte

Les priorités d'accueil sont définies comme suit, au-delà du critère chronologique qui s'impose :

1. Enfants de famille monoparentale
2. Enfants des membres du personnel (MP) du CERN et/ou du personnel du Jardin des Particules
3. Enfants dont un des représentants légaux travaille sur le site du CERN
4. Enfants dont un des représentants légaux travaille dans une autre organisation internationale et enfants des représentants légaux des entreprises partenaires
5. Autres cas

Pour tous les nouveaux dossiers, au sein de chaque catégorie (catégories 1 à 5), l'inscription sera traitée par ordre chronologique. **Nous précisons que dans la mesure des places disponibles, l'inscription peut être ouverte aux enfants dont les représentants légaux ne travaillent pas au CERN.**

Fratric

L'inscription d'un 2^{ème} enfant donne droit à une réduction d'écolage (cf. Annexe Tarifs Réductions)

Service de dépannage

Au sein de la crèche et dans la section préscolaire de l'école, il est possible d'accueillir un enfant dans son groupe/classe à titre exceptionnel sous réserve de place disponible et de la validation par la Directrice de la structure. Dans le cas où les représentants légaux souhaitent bénéficier de ce service de dépannage, le secrétariat du Jardin des Particules devra être avisé une semaine à l'avance (afin de vérifier d'éventuelles places disponibles).

Ce service de dépannage est facturé en supplément du prix de l'écolage.

Une demande d'accueil de dépannage, faite en raison d'une urgence médicale concernant les représentants légaux ou leurs enfants, pourra être confirmée malgré l'absence de places disponibles mais uniquement à la condition impérative d'un accord préalable écrit du SASAJ.

Accueil occasionnel

L'accueil occasionnel prévoit la possibilité d'accueillir un enfant extérieur à la structure, dans son groupe d'âge à titre exceptionnel et sous réserve de place disponible, pour une durée maximale d'un mois.

Pour les enfants de l'âge d'un an, il s'effectue pour une durée minimum d'une semaine.

Pour les enfants de l'âge de deux ans et plus, ce service s'effectue à la journée.

Cette prestation se paye à l'avance et ne donne lieu à aucun remboursement.

CONTRAT D'ACCUEIL

Contrat d'accueil et documents à fournir

Pour chaque enfant accueilli, un contrat d'accueil écrit est conclu entre Le Jardin des Particules et les représentants légaux. Le contrat indique notamment le groupe d'appartenance, le taux de fréquentation de l'enfant, la période choisie et le montant du prix de l'écolage mensuel

Le contrat doit être retourné, signé dans les 15 jours, accompagné des documents suivants :

- Le certificat d'assurance responsabilité civile
- Le formulaire médical et la copie du carnet de vaccination
- L'autorisation de sortie et la politique des droits à l'image
- Le questionnaire BDS et le formulaire DIP de scolarité obligatoire pour les enfants inscrits à l'école
- La copie de la carte de l'Association du personnel d'un des représentants légaux

Détermination du montant de d'écolage

Le prix de l'écolage mensuel est fixé en fonction de l'ensemble des revenus familiaux bruts provenant d'une activité lucrative dépendante ou indépendante.

Pour les revenus les plus faibles, une demande de réduction d'écolage est possible. Celle-ci devra être effectuée en ligne au moment de l'inscription et être accompagnée des documents suivants le cas échéant :

- Justificatifs des salaires ou de revenus bruts (les 12 bulletins de salaire et/ou les 12 décomptes d'allocation chômage)
- Les pensions alimentaires perçues
- Les allocations ou indemnités de logement ou de déplacement perçues
- Les allocations familiales perçues
- Les indemnités versées par une assurance en cas de maladie ou de chômage par exemple
- Toute prestation fixe ou régulière dont bénéficie les représentants légaux et qui entre dans les revenus de la famille
- Les rentes perçues

En l'absence de justificatifs concernant les revenus du groupe familial, le prix maximal sera appliqué.

Modification de la prise en charge

Les modifications du contrat d'accueil, une fois celui-ci signé, sont possibles de manière exceptionnelle à la suite d'une demande écrite et justifiée des représentants légaux. Ces demandes de modifications seront examinées par le comité de gestion, qui déterminera, à sa seule discrétion, la suite à leur donner. En cas d'acceptation, un nouveau contrat sera établi.

Dans le cadre d'une demande de diminution du taux de fréquentation, la demande devra parvenir à la direction en respectant un préavis d'un mois plein pour la fin d'un mois, en vue d'un changement effectif potentiel au début du mois suivant.

Ex. : Pour un changement au 1^{er} décembre, faire parvenir la demande le 15 octobre en vue d'une modification effective potentielle au 1^{er} décembre.

Si la démarche concerne un contrat pour une arrivée en cours d'année, avec des frais de réservation déjà payés, aucun remboursement ne pourra être obtenu.

Absence de l'enfant

Les frais d'écolage ne sont pas remboursables en cas d'absence, quelle qu'en soit la cause, même justifiée. (Exemple : maladie, vacances prises en dehors des périodes de congés scolaires ou autre).

Résiliation du contrat

L'inscription au Jardin des Particules est valable pour toute la période telle que définie dans le contrat signé par les représentants légaux.

Toute résiliation du contrat par les représentants légaux doit être communiquée par email adressée à la structure : info.jdp@cern.ch.

1. Si le désistement est annoncé avant le début de la prise en charge de l'enfant, la 1^{ère} période d'écolage (septembre, octobre, novembre et décembre) reste due ainsi que les frais d'inscription, d'admission et de matériel.

2. Si le désistement est annoncé en cours d'année, la résiliation doit nous parvenir :

- au plus tard le 31 octobre pour un départ à la fin de la 1^{ère} période comptable (31 décembre)
- au plus tard le 31 janvier pour un départ à la fin du 2^{ème} période comptable (31 mars)

Au-delà des échéances mentionnées ci-dessus, la période comptable en cours ainsi que la période comptable suivante seront facturées.

3. En revanche, si le désistement est lié à la rupture d'un contrat de travail ou de collaboration avec le CERN ou à un départ de la région imposé, la résiliation devra être soumise à la structure par email : info.jdp@cern.ch avec un préavis d'un mois complet prenant effet à la fin du mois suivant. Les montants déjà perçus ne seront pas remboursés.

Exclusion du Jardin des Particules

Le Comité de gestion du Jardin des Particules se réserve le droit de résilier le contrat d'accueil en tout temps dans les cas suivants :

- les frais d'écolage ne sont toujours pas payés après trois rappels écrits
- les conditions générales du Jardin des Particules ne sont pas respectées par les représentants légaux malgré deux rappels écrits
- l'enfant ou l'adulte accompagnant cause volontairement des dommages à autrui et/ou des dégâts matériels de manière répétée
- les conditions spécifiques d'accueil individualisé d'enfant ayant des besoins particuliers, définies par le Jardin des Particules, ne sont pas respectées (cf détails dans le chapitre Accueil des enfants ayant des besoins spécifiques).

Droit à l'image : vidéos, photos, protection des données

L'équipe éducative est autorisée à effectuer des enregistrements audio/vidéo et des photos des enfants pour l'utilisation privée au sein du Jardin des Particules.

Aucun support/photo ne sera communiqué/publié à l'extérieur de la structure, sauf accord préalable des représentants légaux. Les autorisations au droit à l'image sont accordées ou non par les responsables légaux par la signature d'un document envoyé avec le contrat d'écolage.

L'obligation de confidentialité

Les informations communiquées par la ou les personnes responsables de l'enfant ainsi que les observations faites par l'équipe éducative du JDP à propos de leur(s) enfant(s) sont soumises à la législation sur la protection des données. Elles ne peuvent être transmises à l'extérieur du Jardin des Particules qu'avec leur consentement préalable. Cela ne concerne pas les cas d'urgence, notamment sanitaires. La ou les personnes responsables de l'enfant sont informées que les données anonymisées concernant leur enfant peuvent être utilisées à des fins statistiques par le Jardin des Particules ou par un organisme dûment mandaté par lui.

VIE PRATIQUE AU SEIN DU JARDIN DES PARTICULES

1. Contact avec le parent

Les représentants légaux doivent être joignables tout au long de la journée. En conséquence, le secrétariat sera tenu informé de tout éventuel changement de numéro de portable, de domicile ou de lieu de travail.

2. Respect des horaires

Afin d'assurer le bon fonctionnement quotidien de la crèche et de l'école, les représentants légaux sont tenus de respecter les horaires :

La Crèche : arrivée au plus tard à 09h00 (excepté le groupe des bébés) et départ au plus tard à 17h45/18h00

L'Ecole : heure limite d'arrivée : 09h00 (0P, 1P et 2P) / 08h45 (3P, 4P et 5P) et heure limite de départ : 17h45/18h00

Les représentants légaux s'engagent à informer l'équipe/le secrétariat dès que possible de tout éventuel retard pour venir chercher leur enfant.

Lorsque ces retards sont répétés, malgré des avertissements, une amende sera appliquée (cf. détails dans le chapitre Tarifs).

3. Calendrier des vacances scolaires et autres

a) Vacances scolaires et jours fériés

A la crèche, la Rentrée des enfants est le mercredi 20 août 2025 et la date de fermeture est le 17 juillet 2026.

A l'école, la Rentrée scolaire des élèves est le jeudi 21 août 2025 et la date de fermeture est le 26 juin 2026.

Les vacances scolaires et les jours fériés durant l'année sont ceux indiqués par le calendrier du canton de Genève :

Vacances scolaires	Jours fériés et journées pédagogiques
Vacances d'automne Du lundi 20 octobre au vendredi 24 octobre 2025 inclus	Jeûne genevois Le jeudi 11 septembre 2025 Le vendredi 12 septembre 2025 : <u>journée pédagogique</u> Le lundi 16 février 2026 : <u>journée pédagogique</u>
Vacances de Noël et Nouvel An (basée sur la fermeture annuelle du CERN) Du lundi 22 décembre 2025 au vendredi 2 janvier 2026	Fête du travail Le vendredi 1 ^{er} mai 2026
Vacances d'hiver Du lundi 23 février au vendredi 27 février 2026	Pont de l'Ascension Les jeudi 14 et vendredi 15 mai 2026
Vacances de Pâques Du vendredi 3 avril au vendredi 17 avril 2026	Pentecôte Le lundi 25 mai 2026
Vacances d'été Pour l'école, dès le lundi 29 juin 2026 Pour la crèche, dès le lundi 20 juillet 2026	

b) Evénements au JDP

10/11/2025 : Journée mondiale de la Science

20/11/2025 : Journée internationale des droits de l'enfant

05/12/2025 : Spectacle de Noël

11/12/2025 : Fête de l'Escalade

19/12/2025 : Chants de Noël

02/02/2026 : la Chandeleur

Mars/Avril 2026 : Exposition annuelle (vitrines du bâtiment 500 - du CERN)

20/05/2026 (mercredi) : Journée de la lecture à voix haute

Mai 2026 : Course de relais du CERN (date à confirmer)

05/06/2026 : Journée mondiale de l'environnement

19/06/2026 : Fête de la Musique

19/06/2026 : Fête de fin du JDP

4. Absences et maladie

En cas d'absence imprévue de l'enfant (maladie, voyage, etc.), les représentants légaux doivent prévenir le secrétariat par téléphone au 022 767 36 04 ou au 075 411 34 16 ou par courriel : Info.jdp@cern.ch.

Lorsqu'un enfant a contracté une maladie ou a été mis en contact avec une maladie infectieuse telle que l'herpès, la rougeole, la rubéole, la scarlatine ou la varicelle, les représentants légaux doivent en informer l'équipe éducative dans les plus brefs délais (conformément aux directives du Service de Santé de la Jeunesse).

Les enfants malades ayant une fièvre à partir de 38.5°C ne pourront pas être accueillis au Jardin des Particules.

En cas de traitement médical, celui-ci peut être continué au JDP pour autant que les conditions cumulatives suivantes soient respectées :

- Les représentants légaux devront remplir une fiche de traitement médical et la signer ;
- Les représentants légaux fournissent l'ordonnance médicale avec la posologie prescrite par le médecin ;
- Les médicaments devront être fournis et notés au nom de l'enfant

L'équipe éducative n'administre aucun traitement non prescrit par un médecin, et ce, afin d'éviter toute erreur préjudiciable à la santé de l'enfant.

Si l'enfant présente des signes de maladie dans la journée, les représentants légaux seront informés par téléphone afin qu'ils viennent chercher leur enfant au plus vite.

5. Urgences ou accidents

En cas d'urgence ou d'accident, la direction du Jardin des Particules ou la personne responsable du groupe fait appel au service d'urgence médicale (les pompiers du CERN) qui décide des mesures nécessaires, y compris l'hospitalisation ou le transport d'un enfant par ambulance. Les représentants légaux en sont immédiatement avertis. Les frais éventuels seront à la charge des représentants légaux.

6. Responsabilités

Dès lors que les représentants légaux ou la personne identifiée dans le formulaire d'inscription comme autorisée à accompagner l'enfant (personne majeure uniquement), sont/est avec l'enfant dans la structure du JDP, l'enfant se trouvera alors sous leur/sa responsabilité. **Toute modification des accompagnants autorisés devra être communiquée au Secrétariat du JDP.**

A son arrivée, l'enfant doit être confié par son accompagnant à l'équipe éducative, afin de transférer la responsabilité. Au cas où l'enfant devrait quitter le JDP en cours de journée, les représentants légaux doivent prévenir le personnel éducatif concerné ; seuls les représentants légaux et/ou accompagnants autorisés pourront venir le chercher.

En cas de suspicion de maltraitance, la direction signalera le cas aux autorités compétentes selon la procédure exigée par la loi et/ou les autorités cantonales.

7. Sécurité et accès au Cern

L'enregistrement des représentants légaux et des personnes autorisées se fait après l'acceptation du contrat d'écolage et avant la rentrée des classes.

Pour amener ou récupérer un enfant au JDP, il faut être muni d'une carte d'accès au CERN qui permet de badger aussi au portail du JDP. La demande d'accès au CERN devra être faite auprès du secrétariat du JDP. Après un enregistrement en ligne, la carte d'accès est délivrée par le CERN Community Support Center (bâtiment 33).

Le portail du JDP est ouvert de 08h00 à 18h00. Il doit être soigneusement refermé après chaque passage.

Il est demandé aux représentants légaux d'adapter leur vitesse à l'approche du parking. Un macaron annuel pourra être délivrée à la demande et apposé sur la lunette arrière.

LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS, MERCI D'Y CONTRIBUER !

Tout comportement d'un parent ou d'un accompagnant jugé inapproprié au sens du code de conduite du CERN, pourra faire l'objet de procédure disciplinaire définie le Comité de gestion du JDP.

8. Sorties organisées

Des sorties extérieures au JDP sont organisées. En signant le formulaire d'inscription, les représentants légaux autorisent leur enfant à participer à ces sorties organisées par l'équipe éducative. Ces sorties pourront avoir lieu sur le site du CERN ou à l'extérieur en se déplaçant à pied, en poussette ou en transport.

9. Réinscription / Inscription

Les réinscriptions et/ou inscriptions au service crèche ou au service école du JDP pour l'année éducative suivante ont lieu, après une révision des Conditions Générales et Tarifs, en décembre.

10. Représentants des parents

Les représentants de parents assurent la communication entre les représentants légaux d'un groupe et le Comité de gestion et la direction.

Un parent par section (crèche et école) est choisi chaque début d'année et assiste au Comité de gestion du JDP qui a lieu 1 fois par trimestre. Les candidatures spontanées de parent font l'objet d'un affichage sur la porte de chaque groupe dans le courant des mois de septembre-octobre. Ensuite, les représentants de parents choisissent un parent représentant pour l'école et un pour la crèche, ceux-ci représenteront chacun une voix lors des votations en Comité de gestion du JDP.

Pour faciliter la communication entre le représentant et les représentants légaux, il est possible de créer un e-groupe, c'est-à-dire un répertoire composé de l'ensemble des adresses e-mails des représentants légaux sur demande. En acceptant ces Conditions Générales, les représentants légaux acceptent expressément de faire partie de cet e-groupe.

11. Effets personnels des enfants

Les effets personnels des enfants doivent être marqués à leur nom ou initiales.

Le Comité de gestion du JDP décline toute responsabilité pour la perte, vol ou détérioration de ces effets, objets ou bijoux.

Les objets et vêtements retrouvés au sein du JDP sont placés dans une caisse « Objet Perdu », laquelle est mise à la disposition de tous. Chaque fin d'année, les objets et vêtements non récupérés sont donnés à la Croix Rouge.

12. Formation

Les représentants légaux reconnaissent qu'en plus d'un espace d'accueil pour les enfants, la structure est également un lieu de formation.

En effet, le Jardin des Particules reçoit régulièrement des stagiaires, des étudiants et/ou des personnes à l'essai dans le cadre de son processus de recrutement. Leur présence peut aller d'une journée à une semaine voire plusieurs semaines. Lorsque la présence de personnes hors-Jardin des Particules dure plusieurs semaines, un affichage ad hoc sera placé sur la porte d'entrée du groupe concerné.

Les étudiants et leur encadrant bénéficient de la présence des enfants dans le groupe afin de mener à bien des programmes de formation, ceci sans but lucratif. Le parent autorise les étudiants à faire usage des données recueillies dans la structure à des fins d'enseignement ou de présentation écrite sous réserve de la garantie de l'anonymat de l'enfant. Le parent délègue à la direction la responsabilité d'être garant de ce qui précède.

13. Loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics

Le Grand Conseil a adopté le 28 janvier 2022 une modification de la loi sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics (LIF).

Entrée en vigueur le 9 avril 2022, la loi modifiée précise qu'il est désormais interdit de fumer dans les lieux extérieurs ou ouverts des établissements de formation et des écoles (art. 3, al. 2, lettre a LIF).

Cette interdiction concerne les abords des écoles et les préaux. Sont visés par l'interdiction de fumer, les produits du tabac et les produits assimilés au tabac (cigarettes électroniques).